

**Compte-rendu de la réunion
commission de suivi de site
CSS TITANOBEL
Réunion du 09 octobre 2014**

Compte-rendu approuvé lors de la réunion CSS du 21 octobre 2015 avec les modifications ci-après :

Monsieur GRIGNAC (TITANOBEL) précise que le taux de fréquence « TFI » qu'il a évoqué lors de la précédente réunion était arrêté à fin septembre 2014 et non à fin 2014.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
CSS TITANOBEL**

Jeudi 9 octobre 2014 à 14 heures à la sous-préfecture de Mirande

PRESIDENCE ASSUREE PAR :

Madame la Sous-Préfète de Mirande.

PRESENTS :

Madame DUPRAT, Préfecture du Gers
Madame GUARDINI, Sous-Préfecture de Mirande
Madame VERGNES, DREAL
Monsieur BODIN, DREAL
Monsieur BERGEROU, DREAL
Monsieur SOUSSI, Directeur de région TITANOBEL
Monsieur GRIGNAC, Chargé de mission HSE TITANOBEL
Monsieur BLANCHET, Chef de dépôt TITANOBEL
Monsieur SALMON, TITANOBEL
Monsieur DUPUY, Mairie de Ponsampère
Monsieur SENAC, Mairie de Berdous
Monsieur DUCLER, Mairie de Saint-Maur
Capitaine BARRAU, SDIS 32
Monsieur BLANCHARD, DDT 32
Madame COMBY, Conseil général 32
Monsieur DESBARATS, Conseil général 32
Monsieur MEILLIET, agriculteur riverain

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du CLIC du 9 juillet 2013
- 2) Bilan annuel des activités de la Société TITANOBEL
- 3) Bilan des actions de l'Inspection des installations classées
- 4) Suites du PPRT
- 5) Questions diverses

La séance est ouverte à 14 heures 10 par Madame la Sous-Préfète, laquelle procède à un tour de table.

1) Approbation du compte rendu du CLIC du 9 juillet 2013

En l'absence d'observation, le compte rendu de la réunion du 9 juillet 2013 est approuvé à l'unanimité.

2) Bilan annuel des activités de la Société TITANOBEL

Monsieur SOUSSI (Titanobel) expose ce bilan. Il apporte des précisions sur un redéploiement commercial de la Société qui a été opéré en 2013, du fait de la fusion au sein de Titanobel d'une filiale « forage et minage ». L'activité 2013 de Saint-Maur a été soutenue. 1 340 tonnes d'explosifs ont été vendues en 2013, et presque 270 000 kilomètres parcourus par les camions de distribution : ce ratio (200 kilomètres/tonne) est élevé par rapport à la moyenne nationale.

Les évolutions du SGS, en 2013, ont été essentiellement liées au redéploiement du réseau commercial. Une révision des procédures a été faite. Monsieur SOUSSI expose les éléments de maîtrise des procédés et d'exploitation, précisant en particulier que l'ensemble des contrôles réglementaires ont été réalisés en 2013. Toutes les formations et recyclages obligatoires ont été effectués également. Quatre réunions internes trimestrielles de formation continue à la sécurité ont été conduites. Différents contrôles du SGS ont été réalisés en 2013 : deux audits internes de sécurité, une inspection DREAL, auxquels s'ajoute un contrôle régulier par l'encadrement et le service HSE en interne au dépôt - au travers du plan d'action sécurité.

Aucun accident majeur ni aucun événement pyrotechnique n'est survenu en 2013, mais un accident du travail avec arrêt lié à une activité de manutention. Au niveau du réseau national, le taux de fréquence des accidents est plutôt maîtrisé et diminué. Un incident s'est produit avec un camion du dépôt de Saint-Maur.

Monsieur GRIGNAC (Titanobel) précise qu'à fin 2014, le taux de fréquence « TF1 » s'établit à 11,6, ce qui marque un effort de maîtrise des accidents.

Monsieur SOUSSI explique que l'exercice POI du 16 décembre 2013 n'a pas révélé de problématique particulière.

Il expose ensuite les objectifs 2014, que sont :

- le renouvellement du parc de matériel roulant par achat d'un fourgon de livraison plus adapté aux conditions de transport propres à la clientèle ;
- une révision de l'étude technico-économique du site (effectuée le 30 mars 2014) ;
- une révision quinquennale de l'étude de dangers du site (en cours).
- la non survenance d'accident majeur pyrotechnique ni d'accident de travail.

Enfin, Monsieur SOUSSI signale quelques légères modifications intervenues au sein du POI.

3) Bilan des actions de l'Inspection des installations classées

Monsieur BERGEROU (DREAL) revient sur l'historique de la révision quinquennale de l'étude de danger, qui dans une première version A datée du 14 septembre 2012 (correspondant à une révision anticipée par rapport à l'échéance réglementaire) intégrait des formules de calcul de zone de danger applicables sur les stockages d'armement et issues du guide OTAN. La DREAL au cours de son

instruction avait alors demandé à Titanobel de comparer la réalité du site avec les hypothèses de ce modèle ainsi que de fournir une étude de réduction de risque à la source mise à jour. Cette formule OTAN s'étant avérée non-applicable, l'exploitant est revenu aux formules classiques : de fait, la conclusion sur la version B, datée du 31 mai 2014, de l'étude de danger, qui répond aux observations de la DREAL, est que le zonage qui avait été pris en compte pour le PPRT n'est pas modifié. Par ailleurs l'exploitant a remis à jour son étude technico-économique sur les questions de réduction de timbrage et de création d'un troisième dépôt. Cette étude justifie qu'à ce jour il n'a pas la capacité à réaliser ces travaux.

Monsieur BODIN (DREAL) ajoute qu'un projet de rapport d'instruction de l'étude de danger est en cours, qui n'est pas encore validé, ainsi qu'un projet d'arrêté préfectoral cadre qui a été envoyé à l'exploitant : un retour est attendu prochainement. L'approbation de l'arrêté préfectoral cadre du site interviendra ensuite. L'étude de danger, et son instruction, ne remettent pas en cause les zones d'effet retenues pour le PPRT, et donc ne remettent pas en cause le PPRT tel qu'approuvé en décembre 2010, contrairement à ce qui avait été avancé par TITANOBEL lors de la commission de suivi de site du 9 juillet 2013.

Madame VERGNES précise que pour réduire le périmètre du PPRT, il faudrait que l'industriel mette en œuvre des travaux auxquels il n'est pas tenu. Or l'étude technico-économique a montré que la création d'un troisième dépôt était bien plus coûteuse que la satisfaction des règles d'accompagnement des mesures du PPRT.

Monsieur BODIN apporte ensuite des précisions sur l'inspection approfondie réalisée sur le site le 17 juillet 2014, laquelle n'a révélé aucune non-conformité majeure.

4) Suites du PPRT

Madame VERGNES explique que le PPRT reste celui de 2010, avec ses obligations et ses échéances. Il est important à présent de re-communiquer auprès des riverains et d'imaginer un dispositif d'accompagnement. Le contexte de l'accompagnement des riverains concernés par un PPRT a évolué depuis 2013. En particulier, la loi DDADUE leur permet désormais de prétendre à 90 % d'accompagnement des travaux de renforcement du bâti, via une subvention issue de l'industriel et des collectivités percevant la CET, et via un crédit d'impôt. Les plafonds de travaux ont été portés à 20 000 euros pour un couple de particulier propriétaire, et à 5 % du chiffre d'affaires pour une personne morale de droit privé.

Ces subventions concernent les propriétaires d'habitations seulement, et ont un effet rétroactif sur les PPRT précédemment approuvés). Madame VERGNES signale que diverses expérimentations ont eu lieu, dans la région notamment, pour accompagner les financeurs et les riverains dans ces démarches.

En outre Madame VERGNES précise que l'obligation de travaux prévue au PPRT (avec échéance dans les 5 ans après son approbation, soit avant décembre 2015), est de la responsabilité du particulier exclusivement. L'Etat ne procédera pas à des contrôles, mais les propriétaires d'habitations en zone PPRT devront le signaler au travers de l'information acquéreur-locataire, qui désormais accompagne toutes les transactions immobilières. Le propriétaire devra préciser également s'il a réalisé ou non les travaux : si tel n'est pas le cas, la transaction s'en trouvera éventuellement pénalisée.

Madame VERGNES rappelle que, selon le zonage du PPRT, des travaux de renforcement des vitrages sont imposés sur une quarantaine d'habitation situées en zone bleu clair. La zone bleue foncée impose des travaux de renforcement du bâti, mais les quelques maisons concernées ont déjà fait l'objet d'un diagnostic. Les riverains concernés pourraient donc solliciter des subventions d'ici la fin d'année, auprès des élus et de l'industriel.

Répondant à Monsieur SENAC (Mairie de Berdoues), Madame VERGNES confirme que les travaux en zone *b* visent seulement au renforcement des vitrages. Pour autant, le diagnostic permettra d'appréhender si les renforcements sont nécessaires ou non, en fonction notamment de l'exposition des fenêtres. Il existe d'ores et déjà des guides techniques.

Monsieur DUPUY (Mairie de Ponsampère) demande si la démarche relève d'un autodiagnostic.

Madame VERGNES le confirme, précisant néanmoins qu'un riverain peut se faire rembourser au même titre que les travaux le diagnostic effectué par un professionnel. La liste des diagnostiqueurs formés sera diffusée. Il faut à présent imaginer la réponse locale permettant d'accompagner les riverains.

Madame VERGNES expose les types de travaux potentiellement préconisés en zone bleu clair, et leurs coûts approximatifs. Certains de ces travaux (passage de simple à double vitrage) sont subventionnables au titre de l'économie d'énergie : il faudra ainsi déterminer si une articulation est possible avec le programme d'intérêt général (PIG) financé par le Conseil général. Quoiqu'il en soit les travaux sont plafonnés à 20 000 euros et 10 % de la valeur vénale du bien, et leur coût peut s'avérer bien moindre que ce plafond.

Monsieur SENAC demande si des travaux devront être réalisés dans les maisons de sa commune, sachant qu'elles sont exposées de dos par rapport au dépôt.

Selon Madame VERGNES, il est souhaitable de faire réaliser un diagnostic pour le préciser, sachant que les parois opposées sont soumises à une certaine suppression. Ce diagnostic est aussi important pour éviter aux financeurs d'avoir à payer des travaux non-nécessaires. Madame VERGNES transmet aux membres de la CSS des fiches qui ont été élaborées par des structures de concertation, sur le financement des travaux.

Madame la Sous-Préfète ajoute que des documents écrits seront transmis aux membres de la CSS. Selon elle il faudrait organiser au moins une réunion avant la fin d'année pour prendre une décision quant au mode opératoire et à l'ensemble des financements à mobiliser.

Madame VERGNES s'enquiert des éventuelles réactions des administrés.

Monsieur SENAC répond qu'ils expriment leur inquiétude sur la diminution de la valeur de leur bien.

Madame VERGNES fait observer que le dépôt existait déjà avant le PPRT. La démarche en cours ne fait donc que donner de l'information. Il n'y a pas de raison que les biens concernés perdent de la valeur, d'autant que les risques sont réduits à la source, que l'industriel est contrôlé, et que les travaux évoqués sont susceptibles d'améliorer leur habitat existant (double vitrage...) Selon Madame VERGNES, il n'est pas exclu que des factures de travaux soient présentées par des riverains après l'échéance du délai de 5 ans : la possibilité de maintenir un financement hors de ce délai devra donc être étudiée.

Monsieur SENAC explique que les administrés sont demandeurs d'un dégrèvement fiscal.

Madame VERGNES répond qu'il s'agit non pas d'une obligation, mais d'une possibilité offerte aux collectivités par le Code des impôts (*l'article 1383 G du code général des impôts prévoit que les collectivités territoriales et les EPCI peuvent exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 15 % ou de 30 %*). Elle apporte des précisions à Monsieur DUCLER sur les

modalités d'informations des acquéreurs et locataires de biens, qui s'opère via un formulaire Cerfa à compléter par le propriétaire.

Monsieur DUCLER (Mairie de Saint-Maur) dit n'avoir pas vu apparaître ces informations lors des dernières transactions en date dans sa commune. Il a informé lui-même un propriétaire que des travaux devraient éventuellement être réalisés, et il a demandé au notaire de le signaler également aux propriétaires concernés.

Madame DUPRAT (Préfecture) fait observer que l'information acquéreur-locataire est une obligation légale depuis 2006. Les Mairies du département ont été destinataires d'un courrier à ce sujet, et du formulaire Cerfa - dont les rubriques sont aujourd'hui détaillées.

Monsieur BLANCHET (Titanobel) assure que, lors d'une vente immobilière, l'information que l'acquéreur obtient du notaire est désormais complète.

Répondant à Monsieur DUPUY, Madame VERGNES indique que l'information acquéreur-locataire doit figurer avec le bail. La dernière évolution du CERFA "IAL" remonte à 1^{er} juillet 2013 avec la mention de la prescription ou non de travaux par le PPRT, ce qui peut expliquer que les transactions antérieures n'aient pas intégré ce nouvel imprimé plus précis que celui mis en place en 2006. Pour les baux en cours, il appartient au propriétaire du bien en zone à risque d'informer le locataire. Le locataire a le droit de le questionner sur la prise en charge ou non des travaux. Madame VERGNES ne pense pas que le locataire, s'il n'a pas été prévenu auparavant, soit en droit de revendiquer une baisse de loyer pour autant. Enfin elle signale que le crédit d'impôt fonctionne pour les résidences principales seulement.

Madame VERGNES explique, en outre, que les subventions additionnelles du PIG « Habiter mieux » du Conseil général sont réservées au bâti de plus de 15 ans.

Selon Madame COMBY (Conseil général 32), ce PIG est soumis à un critère de revenu également. La faisabilité d'une combinaison des travaux PPRT avec ce programme devra être discutée.

Madame la Sous-Préfète le confirme. Revenant sur l'échéance de décembre 2015, elle souligne que les subventions - au-delà du délai de 5 ans après approbation du PPRT - ne sont plus de droit. Il serait certes envisageable de proroger localement ce délai par accord entre les financeurs, mais il serait préférable de respecter les délais. Cela suppose de travailler sans tarder sur les circuits financiers, l'organisation générale des travaux, l'information aux riverains... Madame la Sous-Préfète appelle donc à trouver rapidement un mode opératoire, ne serait-ce que pour financer le diagnostic.

Monsieur DUCLER suggère de réunir rapidement les trois maires concernés, pour déterminer les orientations à prendre. Il faudra également informer la population sans tarder.

Madame la Sous-Préfète propose qu'ensuite, soient réunis l'ensemble des financeurs.

Madame VERGNES indique que, sur 22 PPRT en Midi-Pyrénées, 14 sont approuvés. Certains ont été retenus pour expérimenter des kits d'accompagnement des riverains ayant à faire des travaux. Elle mentionne les 8 programmes « PARI » qui sont en cours et revient en particulier sur le cas du dépôt pétrolier Total de Lespinasse : l'objectif consiste à accompagner les 11 riverains ayant à réaliser des travaux pour effets thermiques et surpression. Il est envisagé également d'utiliser les circuits ANAH ou les Programmes d'amélioration de l'habitat, avec des opérations PIG ou OPAH - et le recours à un opérateur logement. La logique consiste à y ajouter, en test, la problématique PPRT. La troisième voie d'expérimentation, dans les secteurs particulièrement ruraux, est un dispositif de type marché d'accompagnement à bons de commande.

Madame VERGNES apporte, en particulier, des précisions sur l'expérimentation à Lespinasse : les 11 riverains n'auront rien à déboursier, et feront seulement l'avance du crédit d'impôt. L'industriel a accepté de financer les diagnostics. Un opérateur logement, Urbanis, a été missionné pour expliquer les diagnostics aux riverains, trouver les artisans, examiner et critiquer les devis, et aider à monter les demandes de subventions. L'argent a été mis à disposition dès l'origine, sur un fonds directement délégué à l'opérateur logement. Des acomptes seront versés directement aux artisans par l'opérateur logement gestionnaire du fonds commun pour inciter le démarrage des travaux. Le solde sera versé ensuite sous forme de subventions aux propriétaires qui restent maîtres d'ouvrages de ces travaux.

Madame VERGNES mentionne également un projet de renouvellement d'opération pour l'amélioration de l'habitat, qui intégrera le volet PPRT, sur la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet. La logique était d'étudier la possibilité, pour les propriétaires, de bénéficier à la fois d'un accompagnement sur l'économie d'énergie et sur la prévention des risques. Est apparu nécessaire de déterminer si ces particuliers pouvaient rentrer dans l'OPAH sans condition de revenu, et de fournir une visibilité sur les travaux PPRT à réaliser : il a été décidé de faire appel à un diagnostiqueur unique, et que la démarche soit portée par la Communauté d'Agglomération (l'industriel remboursant sa part a posteriori). Le coût du diagnostic a pu ainsi être ramené à 500 euros HT.

Enfin, Madame VERGNES évoque un troisième exemple en Tarn-et-Garonne, d'une collectivité qui a décidé de financer les diagnostics liés au PPRT pour une trentaine de riverains. Cette démarche a notamment permis à la collectivité de refuser de subventionner des travaux non-nécessaires (volets roulants).

Madame VERGNES conclut que la première étape à franchir est de se doter d'une visibilité du volume des travaux à réaliser sur les habitations.

Madame SENAC cite le cas d'une maison qui n'est pas habitée et qui a changé de propriétaire : il demande si les travaux qui y sont prévus seront éligibles aux subventions.

Madame VERGNES confirme que les maisons existantes peuvent prétendre au subventionnement, contrairement aux constructions neuves.

Monsieur DUPUY appelle à trouver un mode de financement à 100 %, qui serait plus incitatif pour les riverains, d'autant que certains pourraient refuser de réaliser des travaux s'ils ont à faire une avance de trésorerie.

Madame VERGNES répond que ce financement à 100 % ne serait pas nécessairement souhaitable, l'objet n'étant pas de financer des travaux qui donneraient de la plus-value à un bien. Pour autant, des mécanismes peuvent être envisagés pour accompagner les riverains qui auraient des difficultés à faire l'avance des fonds : financement des intérêts d'un emprunt, etc.

Monsieur DUCLER fait observer qu'un financement à 100 % pourrait aussi poser problème aux collectivités qui auront à l'assumer. Selon lui, il faut sans tarder définir un schéma réaliste.

Madame DUPRAT insiste sur la nécessité, dans un premier temps, d'informer les populations et d'engager la concertation. Une première réunion pourra être organisée rapidement.

Monsieur DUCLER explique qu'il ne s'attendait à ces nouvelles contraintes de financement liées au PPRT, qui de surcroît imposent des délais très courts. Il insiste sur la nécessité pour les collectivités d'avoir des éléments de visibilité au plus vite. Il exprime de réels doutes sur le bien-fondé du

chiffrage initial des travaux qui avait été effectué à Saint-Maur : il souhaite qu'un expert soit désigné, contrôlé par les collectivités participant aux financements.

Monsieur SENAC souhaite que les administrés de sa commune ne soient pas pénalisés, dans la mesure où ils ne bénéficient pas des retombées économiques de Titanobel.

Selon Madame DUPRAT, le diagnostic peut être réalisé rapidement.

Madame VERGNES fait néanmoins observer qu'il faut, avant de mobiliser un diagnostiqueur, déterminer qui financera le diagnostic. En outre, si certains riverains ne souhaitent pas s'inscrire dans cette démarche, ce choix sera de leur responsabilité : les collectivités et l'industriel quant à eux auront accompli leur devoir.

Monsieur DUPUY juge pertinent que l'industriel finance le diagnostic, comme l'a fait Total.

Madame VERGNES rappelle que l'enjeu n'est pas le même entre Titanobel et Total, ce dernier ayant un historique particulier à Toulouse. Ce mode de financement du diagnostic n'est pas de mise dans les 8 PARI.

Pour Monsieur DUPUY, le fait que le diagnostic soit pris en charge par l'industriel constituerait un gage de sa bonne volonté en matière de prévention des risques. Libre ensuite aux habitants d'accepter ou non.

Appelée pour une urgence, Madame la Sous-Préfète quitte la séance.

Madame VERGNES assure que des éléments seront transmis aux parties prenantes, en vue d'une réunion prochaine sur les modes opératoires. Il conviendrait d'initier la sensibilisation des riverains dès le début 2015, ce qui suppose que le circuit de financement et l'organisation soient les plus clairs possibles.

Madame GUARDINI (Sous-Préfecture de Mirande) confirme que des fiches d'exemple d'expérimentations seront transmises, ainsi que des relevés de conclusion des diverses réunions qui ont déjà eu lieu. L'étude des dispositifs à mettre en place (financement etc.) se poursuivra, dans l'objectif de tenir une nouvelle réunion fin novembre ou début décembre, réunion dont la composition restera à déterminer.

5) Questions diverses

En l'absence de question complémentaire, la séance est levée à 15 heures 40.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale
de la Sous-Préfecture de Mirande
Marie-Pierre GUARDINI

